

Règlement intérieur applicable au centre équestre et poney-club de MONTGERON EQUITATION

ARTICLE 1 : ORGANISATION

La S.A.R.L. MONTGERON EQUITATION ainsi que toutes les activités sont placées sous l'autorité du gérant STEPHANE DUMAS.

Le personnel d'écurie (moniteurs) est placé sous son autorité.

Tout cavalier venant monter au centre équestre doit prendre connaissance du présent règlement, ainsi que des tarifs en vigueur, des horaires de fonctionnement et de répartition des reprises.

Tout propriétaire d'équidé signe un contrat de pension au box ou au pré.

ARTICLE 2 : DISCIPLINE

Au cours de toutes les activités et en permanence à l'intérieur des installations de l'établissement, les cavaliers doivent observer une obéissance aux monitrices et doivent appliquer en particulier, toutes les consignes de sécurité qui leur sont données :

Ne pas courir - Ne pas crier - Ne pas nourrir les poneys ou chevaux - Ne pas sortir les poneys ou chevaux en l'absence d'une personne responsable

Port du casque obligatoire.

Les personnes non licenciées sont invitées à rester dans les zones sécurisées (Accueil et manège coté public).

Pour les propriétaires :

Priorité aux reprises club (poneys ou chevaux).

Interdiction de sauter en dehors des cours.

ARTICLE 3 : SECURITE

- Interdiction de fumer dans tous les locaux, autour et dans les écuries et dans l'enceinte du poney-club et du centre équestre.

- Utiliser les parkings pour garer les véhicules à moteur (voitures, motos, scooters, camions, vans...).
- Les véhicules doivent stationner sur les aires prévues à cet effet en veillant à laisser le libre passage aux véhicules de sécurité et de secours.

- Ne laisser rien d'apparent ou de valeur dans les véhicules, devant et dans les boxes.

- Les chiens doivent être tenus en laisse sur le site.

- Aucun jeu de ballon ni comportement risquant d'effrayer les chevaux n'est autorisé dans l'enceinte de l'établissement équestre.

ARTICLE 4 : RESPOSNSABILITÉ

- La responsabilité de l'établissement équestre est dérogée dans le cas d'un accident provoqué par une inobservation du règlement intérieur.

- Les usagers mineurs ne sont sous la responsabilité de l'établissement équestre que durant leur heure de reprise et durant le temps de préparation de l'équidé et le retour à l'écurie, soit un quart d'heure avant la reprise et un quart d'heure après la reprise. En dehors des heures de reprises vendues, les mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents ou de leur tuteur légal.

Le centre équestre dégage toute responsabilité pour tout enfant laissé seul dans les installations et peut refuser que certain enfant soit laissé sans surveillance dans l'enceinte du centre.

-L'accès aux différents hangars, garages, et lieux de stockage est formellement interdit aux usagers.

-LOCATION DE PONEYS EN MAIN : Les balades en main sont sous la responsabilité des parents accompagnateurs. Tout accident qui surviendrait au cours de cette activité à l'enfant ou à un tiers est sous la responsabilité de la personne accompagnante.

ARTICLE 5 : RECLAMATIONS

Tout cavalier désireux de présenter une réclamation qu'il estime motivée et justifiée concernant les prestations équestres peut le faire de l'une des manières suivantes :

a) en s'adressant directement au directeur.

b) en écrivant une lettre au directeur de l'établissement équestre ou en lui adressant un mail à l'adresse suivante : montgeronequitation@gmail.com

ARTICLE 6 : SANCTIONS

Toute attitude répréhensible d'un usager et en particulier toute inobservation du règlement intérieur, expose celui qui en est responsable à des sanctions qui peuvent être de trois ordres :

a) la mise à pied prononcée par le directeur pour une durée ne pouvant excéder un mois. L'utilisateur qui est mis à pied ne peut, pendant la durée de la sanction, ni monter un cheval détenu par l'établissement équestre, ni utiliser les terrains d'évolution, manèges et carrières.

b) l'exclusion temporaire prononcée par le directeur pour une durée ne pouvant excéder une année. L'utilisateur qui est exclu temporairement n'a plus

accès aux locaux et installations de l'établissement équestre et ne peut pendant la durée de la sanction participer à aucune des activités de l'établissement équestre.

c) en cas de récidive, l'exclusion définitive prononcée par le directeur de l'établissement équestre.

Tout usager faisant l'objet d'une sanction ne peut prétendre à aucun remboursement des sommes déjà payées par lui et se rapportant aux activités dont la sanction le prive.

ARTICLE 7 : TENUE

a) Les usagers de l'établissement équestre doivent, pour monter à cheval, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, adopter une tenue vestimentaire correcte et conforme aux usages traditionnels de l'équitation.

b) Pour participer à certaines manifestations sportives, les usagers représentant le club peuvent être astreints à porter l'insigne et les couleurs du club.

c) Le port du casque est obligatoire. Il doit être porté afin de constituer une protection effective pour le cavalier et être conforme à la norme NF EN 1384.

d) Equipement recommandé :

- Bottes, cravache
- Gants, éperons et guêtres (à partir du galop 4)
- sac de pansage avec brosses et cure pieds
- protège dos conseillé pour le CSO et obligatoire pour le cross

ARTICLE 8 : ASSURANCES

MONTGERON EQUITATION déclarent être couvertes par une assurance pour les risques " responsabilité-civile " lui incombant. Le contrat est à la disposition des cavaliers à l'accueil.

Tous les cavaliers doivent être titulaires de la licence FFE de pratiquant qui les couvre en R.C. pour tous les risques inhérents aux actes d'équitation à l'intérieur et à l'extérieur du centre équestre et leur procure une " individuelle accident ", aux conditions affichées.

Les propriétaires de chevaux en pension doivent souscrire une assurance R.C. spécifique en qualité de gardiens de chevaux et en remettre une copie aux écuries ainsi que le livret de signalement de l'équidé.

Aucun cavalier ne peut participer aux activités du club s'il n'a acquitté sa licence fédérale.

ARTICLE 9 : ANNULATION FORFAIT ANNUEL – ASSURANCE ANNULATION

Pour bénéficier de cette assurance annulation, la licence fédérale est obligatoire. Comme toute assurance, il y a des restrictions pour les prises en charge et des plafonds de garantie. Un exemplaire des conditions de l'assurance annulation est mis à votre disposition lors de l'inscription et est affiché aux accueils. En dehors de cette assurance annulation, aucune demande de remboursement, pour quelque raison que ce soit n'est possible. Vous avez la possibilité de refuser l'assurance annulation et de renoncer de ce fait à toute demande de remboursement.

Dans tous les cas et pour quelque raison que ce soit, les frais de dossier seront conservés.

ARTICLE 10 : REPRISES – FORFAITS ANNUEL

a) Inscription

L'inscription est souscrite pour une durée d'une année. Les séances sont consécutives à jour et à heure fixes. Le forfait annuel comprend 35 séances, hors vacances scolaires, du 02/09/ 2024 au 29/06/2025.

b) Règlement des prestations

L'inscription au forfait est annuelle et le règlement s'effectue en une fois. Différentes possibilités d'encaissement et facilités de paiement sont proposées.

Aucune inscription (forfait, animation, stages ect ...) ne se fera sans règlement. Le poney club ne fait pas crédit.

c) Récupération

L'utilisateur malade, en vacances, en déplacement professionnel ou scolaire aura la possibilité de récupérer 6 séances par année. Ces récupérations se font hors période de stage uniquement sur présentation d'un certificat médical (maladies) ou d'un justificatif scolaire (classes de neige, classes vertes, classes transplantées). Les autres cas ne donnent pas lieu à récupération.

Un rattrapage n'est pas rattrapable.

Toute leçon non décommandée 24 heures à l'avance ne peut être récupérée.

Envoyer vos absences par mail à: recuperationequitation@gmail.com

En cas de non-respect de cette procédure, le rattrapage sera annulé.

Si absence le jour même, uniquement pour maladie, un rattrapage sera possible seulement avec présentation d'un certificat médical.

d) Annulation du forfait annuel

Les forfaits sont non remboursables.

La cotisation et la licence ne peuvent en aucun cas donner lieu à un remboursement.

ARTICLE 11 : PLANNING DES REPRISES

Il est précisé que les reprises qui comptent moins de 3 cavaliers inscrits pourront être annulées. Les cavaliers se verront proposer un autre créneau horaire. L'annulation d'une reprise au planning ne donne pas lieu à remboursement.

Les cavaliers en seront informés par leur enseignant et/ou par email la semaine précédente.

ARTICLE 12 : DROIT A L'IMAGE ET DONNEES PERSONNELLES

L'utilisateur ou son représentant légal autorise, sans réserve, l'établissement à prendre, détenir et diffuser son image (photos et vidéos) prise dans le cadre de la pratique équestre. Les images ou les vidéos sont acquises définitivement par l'établissement, quelle que soit la période d'utilisation et sans aucun paiement de la part de l'établissement. L'établissement s'engage à utiliser ses images et vidéos dans le cadre de la promotion de ses activistes et de ne pas en faire un usage commercial.

Les informations nominatives recueillies aux accueils et sur le site internet sont destinées à l'usage du centre équestre. Elles pourront donner lieu à exercice du droit d'accès et de rectification auprès de l'établissement dans les conditions prévues par la loi n°78-17 du 06 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

ARTICLE 13 : PROPRIÉTÉ ET RESPECT DU CLUB

Le Club étant toujours propre à l'arrivée des cavaliers, il doit le rester après leur départ ! Chaque élève doit enlever les crottins que son poney aura pu faire (avant ou après l'entrée au manège) : balais, pelles et brouettes sont à leur disposition. Entretien des abords des écuries : ramassage des instruments de pansage, des licols etc... Chaque cavalier utilisant la grande carrière doit ramasser les crottins après chaque utilisation

Ce règlement intérieur sera applicable à compter du 31 mai 2024.